

**CONVENTION SUR
LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE**

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/6/12/Add.4
20 février 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**CONFERENCE DES PARTIES A LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

Sixième réunion

La Haye, 7-19 avril 2002

Point 17.3 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS MULTISECTORIELLES : RAPPORTS D'ACTIVITE SUR L'APPLICATION

Note du Secrétaire exécutif

Addendum

**STRATÉGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Évaluation technique des buts et analyse des opportunités de leur mise en œuvre

I. INTRODUCTION

1. Conformément à sa décision V/10, la Conférence des Parties examinera l'adoption d'une Stratégie mondiale pour la conservation des plantes au cours de sa sixième réunion. Lors de sa septième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) a élaboré une proposition de stratégie comprenant des buts mondiaux avec condition de résultat à l'horizon 2010, et a invité la Conférence des Parties à l'examiner en vue de son adoption, en tenant compte des résultats des travaux intersessions (recommandation VII/8). Afin d'assister la Conférence des Parties dans son examen de la proposition de stratégie, la présente note contient les principaux résultats des travaux intersessions.

2. Dans sa recommandation VII/8, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a demandé au Secrétaire exécutif de bien vouloir se charger des tâches suivantes avant le déroulement de la sixième réunion de la Conférence des Parties :

* UNEP/CBD/COP/6/1 et Corr.1/Rev.1.

/...

(a) Ajuster les éléments quantitatifs des buts contenus dans le projet de stratégie, en fournissant dans chaque cas une justification scientifique et technique, ainsi que, le cas échéant, une explication terminologique (recommandation VII/8, para.2). Cette tâche a été menée avec l'assistance d'experts techniques, sur la base d'avis formulés par les Parties, et après consultation de participants aux initiatives internationales pertinentes en cours contribuant à la conservation des plantes, telles que le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Plan stratégique et le travail effectué par le Comité pour les plantes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), le Programme Homme et Biosphère (PHB) de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Agenda international pour les conservatoires des jardins botaniques, le Programme de conservation des plantes de la Commission de survie des espèces de l'IUCN, la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), les activités menées par l'Association internationale des jardins botaniques, ainsi que l'initiative hommes et plantes du Fonds mondial pour la nature (WWF) et l'UNESCO ;

(b) Préparer une analyse des opportunités d'application de la stratégie à travers les programmes de travail thématiques et multisectoriels de la Convention, en particulier l'approche fondée sur l'écosystème et l'Initiative taxonomique mondiale (GTI), ainsi qu'à travers les initiatives existantes pertinentes aux niveaux international, régional et national, de même qu'une analyse des éventuelles lacunes dans ces programmes et initiatives (recommandation VII/8, para. 3).

3. En outre, au paragraphe 4 de cette même recommandation, le SBSTTA a invité les Parties, Gouvernements et les organisations compétentes à fournir au Secrétaire exécutif des informations concernant les initiatives pertinentes aux niveaux international, régional et national.

II. AJUSTEMENT DES ELEMENTS QUANTITATIFS DES BUTS

4. Deux Parties ont fourni des informations en réponse à la notification émise par le Secrétaire exécutif le 11 décembre 2001. 1/ Ces informations se sont ajoutées à celles fournies précédemment par 11 Parties et quatre organisations, en réponse à la décision V/10. 2/

5. Le Secrétaire exécutif a organisé une réunion d'experts techniques, rassemblant des experts désignés par 13 Parties 3/ et sept organisations internationales 4/ à l'île de Gran Canaria, en Espagne, du 11 au 13 février, avec le soutien du Gouvernement espagnol et du gouvernement de l'île de Gran Canaria. En conformité avec la recommandation VII/8 du SBSTTA, les experts techniques ont examiné les buts contenus dans le projet de stratégie mondiale pour la conservation des plantes afin d'en ajuster les éléments quantitatifs, d'apporter une justification scientifique et technique dans chacun des cas et d'en clarifier les termes si nécessaire. Les experts avaient à leur disposition une note intitulée «Suite des travaux sur la recommandation VII/8, para. 2, du SBSTTA, concernant l'ajustement des 16 projets de buts

1/ Bolivie et Espagne

2/ Voir UNEP/CBD/SBSTTA/7/10, paras. 2 et 9.

3/ Afrique du sud, Autriche, Bolivie, Brésil, Costa Rica, Cuba, Espagne, Inde, Indonésie, Kenya, Nouvelle-Zélande, Pérou et Royaume-Uni.

4/ Il s'agit de: l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Institut International des Ressources Phytogénétiques (IPGRI), le Smithsonian Institute, Panama, l'Organisation internationale pour les conservatoires des jardins botaniques (BGCI), le Fonds mondial pour la nature (WWF) et Plantlife.

contenus dans la stratégie proposée » (UNEP/CBD/GSPC/1/2), préparée par le Secrétaire exécutif avec l'assistance de divers experts et organisations internationales. Cette note contenait les documents de référence correspondant à chaque but.

6. La note préparée par le Secrétaire exécutif, modifiée à la lumière des travaux menés lors de la réunion des experts techniques, servira de document d'information à la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/INF/28). Les résultats de l'évaluation technique des buts conduite par les experts sont présentés en annexe de la présente note.

III. OPPORTUNITES D'APPLICATION DE LA STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

7. Les experts ont également examiné trois notes rédigées par le Secrétaire exécutif, avec l'assistance de divers experts et organisations internationales, sur les opportunités de mise en œuvre du projet de stratégie mondiale pour la conservation des plantes à travers les programmes de travail thématiques et multisectoriels de la Convention (UNEP/CBD/GSPC/1/3), les initiatives existantes pertinentes à l'échelle nationale (UNEP/CBD/GSPC/1/4) ainsi qu'aux niveaux international et régional (UNEP/CBD/GSPC/1/5).

8. Ces notes, modifiées à la lumière des travaux de la réunion des experts techniques, seront étayées de manière à constituer un document d'information pour la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/INF/29). Les principaux programmes de travail thématiques et multisectoriels de la Convention, de même que les principales initiatives internationales existantes, seront également indiqués dans l'annexe de la présente note.

9. Les principaux points émergeant de cette analyse, tels que les ont identifiés les experts, sont les suivants :

(a) Les programmes de travail thématiques relevant de la Convention sur la diversité biologique couvrent la majorité des biomes mondiaux et contribueront à la conservation des plantes qui s'y trouvent. Certaines espèces végétales poussant dans les prairies tempérées, les régions polaires et subpolaires, ainsi que certains écosystèmes montagneux, peuvent ne pas être prises en compte pour l'instant ;

(b) La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes fournit un cadre susceptible de promouvoir les programmes de travail et accords existants en matière de conservation des plantes. Conformément à la décision V/10 de la Conférence des Parties (Stratégie mondiale pour la conservation des plantes), les accords et initiatives internationaux existants peuvent contribuer à la mise en œuvre de ces buts. La plupart des buts présentés dans la stratégie peuvent être réalisés par des programmes de travail existants de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que d'autres accords et initiatives internationaux. C'est pourquoi un nouveau programme de travail relevant de la Convention n'est pas nécessaire. Les programmes de travail existants peuvent être consolidés de manière à renforcer leur contribution à la mise en œuvre de la Stratégie ;

(c) Les programmes de travail multisectoriels existants, adoptés et destinés à être examinés par la Conférence des Parties, peuvent contribuer à la mise en œuvre de buts déterminés, en particulier ceux relevant de l'Initiative taxonomique mondiale (GTI), de l'approche fondée sur l'écosystème, des espèces exotiques envahissantes, de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public, des indicateurs, de l'évaluation des impacts, ainsi que de la mise en œuvre de l'Article 8(j) et des dispositions

connexes. Comme l'a recommandé le SBSTTA, ces buts devraient être pris en compte, lors des futures révisions des programmes de travail, afin de renforcer leur contribution générale à la Stratégie ;

(d) La mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes contribuera ainsi à la mise en œuvre des objectifs opérationnels du Plan stratégique de la Convention et servira de phase pilote à une mise en œuvre de cette approche élargie à d'autres éléments de la diversité biologique, au sein de chacun des programmes de travail en cours de la Convention.

Annexe

EVALUATION TECHNIQUE DES BUTS : AJUSTEMENT DES ELEMENTS QUANTITATIFS, JUSTIFICATION TECHNIQUE ET EVENTUELLE CLARIFICATION DES TERMES

BUT 1 :

Formulation du but selon la recommandation VII/8 du SBSTTA

Une liste de travail, largement accessible, des espèces végétales connues, constituant un pas vers une flore mondiale complète.

Révision proposée (Aucune modification)

Une liste de travail, largement accessible, des espèces végétales connues, constituant un pas vers une flore mondiale complète

Justification technique et terminologique du but

Une liste de travail des espèces végétales connues est considérée fondamentalement nécessaire à la conservation des plantes. On estime ce but réalisable à l'horizon 2010, dans la mesure où il s'agit d'une liste *de travail* et non d'une liste exhaustive, limitée de surcroît aux organismes *connus* (environ 270 000 pour l'instant, ce chiffre pouvant augmenter de 10 à 20% d'ici à 2010). Quelque 900 000 noms scientifiques existent pour ces 270 000 espèces. En fait, ce but nécessitera la compilation et la synthèse des connaissances existantes, en particulier en ce qui concerne les noms, les synonymes et la répartition géographique. C'est pourquoi la flore nationale et la compilation d'initiatives internationales seront d'égale importance. Cette liste pourra être *accessible* sur Internet, et disponible en CD-ROM et version imprimée. Les flores nationales et régionales doivent faire l'objet d'un travail approfondi pour jeter les bases nécessaires à la réalisation du but fixé à plus longue échéance, à savoir le développement d'une flore mondiale complète, comprenant les noms locaux et vernaculaires.

Articles de la Convention et décisions de la Conférence des Parties : Articles 7 et 9

Programmes principaux et initiatives multisectorielles relevant de la Convention : Initiative taxonomique mondiale

Principales initiatives internationales : Index international des noms de plantes, Centre d'information sur la biodiversité mondiale.

BUT 2 :

Formulation du but selon la recommandation VII/8 du SBSTTA

Une évaluation de l'état de conservation de [toutes] les espèces végétales connues, aux niveaux national, régional et international

Révision proposée

Une évaluation de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, aux niveaux national, régional et international

/...

Justification technique et terminologique du but :

Selon des critères mondialement acceptés, on estime à plus de 60 000 le nombre d'espèces destinées à la conservation, dont 34 000 sont classées comme étant mondialement menacées d'extinction (IUCN, 1997). En outre, de nombreux pays ont évalué l'état de conservation de leurs propres flores. Il y a actuellement environ 270 000 espèces connues. Sur celles restant à identifier, seule une partie dispose des informations nécessaires à une évaluation complète. Aussi, seule une évaluation *préliminaire* aura été conduite sur les espèces restantes, souffrant d'une carence en données. C'est pourquoi il sera indispensable de fournir un travail de terrain supplémentaire de manière à ce que des évaluations plus complètes soient entreprises.

Articles de la Convention et décisions de la Conférence des Parties : Articles 7 et 8.

Principaux programmes et questions multisectorielles de la Convention sur la diversité biologique: Programmes thématiques.

Principales initiatives internationales : Commission pour la survie des espèces – UICN

BUT 3 :

Formulation du but selon la recommandation VII/8 du SBSTTA

Une bonne compréhension des besoins fondamentaux de conservation des espèces et communautés végétales menacées d'extinction, avec l'élaboration de protocoles et/ou techniques de conservation pour évaluer et protéger les communautés végétales, selon les besoins

Révision proposée

Elaboration de modèles à l'aide de protocoles pour la conservation et l'utilisation durable des plantes, basés sur la recherche et les expériences de terrain

Justification technique et terminologique du but :

La recherche biologique en matière de conservation, ainsi que les méthodologies et techniques pratiques en matière de conservation sont essentielles à la conservation de la diversité végétale et à l'utilisation durable de ses éléments. Elles peuvent être appliquées à travers le développement et une diffusion efficace de modèles et protocoles pertinents pour l'application des meilleures pratiques, basées sur des résultats de recherches existantes et nouvelles et une expérience pratique de la gestion. Par « protocole », on entend une ligne de conduite pratique sur la manière de mener des activités liées à la conservation des plantes et à l'utilisation durable dans des contextes particuliers. Les principaux domaines où le développement de modèles basés sur des protocoles est nécessaire sont : l'intégration de conservations *in situ* et *ex situ*, le maintien de plantes menacées au sein d'écosystèmes, l'application de l'approche fondée sur les écosystèmes, l'équilibrage entre utilisation durable et conservation, les méthodologies visant à fixer des priorités en matière de conservation, et des méthodologies visant à contrôler les activités liées à la conservation et à l'utilisation durable.

Articles de la Convention et décisions de la Conférence des Parties : Articles 8, 9, 10 et 12.

Programmes principaux et initiatives multisectorielles relevant de la Convention : Programmes thématiques.

Principales initiatives internationales : DIVERSITAS

BUT 4 :

Formulation du but selon la recommandation VII/8 du SBSTTA

[10%] de chacune des régions écologiques de la planète effectivement conservées

Révision proposée

Au moins 10% de chacune des régions écologiques de la planète effectivement conservées

Justification technique et terminologique du but

Environ 10% de la surface terrestre sont actuellement occupés par des zones protégées. En général, les forêts et les montagnes sont bien représentées dans les zones protégées, tandis que les prairies naturelles, les écosystèmes côtiers et d'estuaire sont peu représentés. Ce but impliquerait (i) d'augmenter la représentation des différentes régions écologiques dans les zones protégées et (ii) d'augmenter l'efficacité des zones protégées. L'emploi de « au moins » est justifié dans la mesure où certaines régions écologiques comprendront des zones protégées occupant plus de 10% de leur superficie. Dans certains cas, il pourra s'avérer nécessaire de restaurer et réhabiliter des écosystèmes. Une conservation efficace signifie que la zone est gérée de manière à obtenir un statut de conservation favorable pour les espèces et communautés végétales. Il existe diverses approches d'identification des régions écologiques, basées sur les principaux types de végétation. D'autres buts pourront faire l'objet d'accords ultérieurs.

Articles de la Convention et décisions de la Conférence des Parties : Article 8.

Programmes principaux et initiatives multisectorielles relevant de la Convention : Programmes thématiques, zones protégées, approche fondée sur l'écosystème

Principales initiatives internationales : Commission mondiale sur les zones protégées de l'IUCN, Programme Homme et Biosphère (PHB) de l'UNESCO

BUT 5 :

Formulation du but selon la recommandation VII/8 du SBSTTA

Assurer la protection de [70 pour cent] des zones les plus importantes de la planète en matière de diversité végétale

Révision proposée

Assurer la protection de 50% des zones les plus importantes en matière de diversité végétale

Justification technique et terminologique du but :

Les zones les plus importantes en matière de diversité végétale seraient identifiées en fonction de critères comprenant l'endémie, la richesse en espèces et/ou l'unicité des habitats, y compris les écosystèmes reliques, et tenant également en compte des services d'entretien des écosystèmes. Elles seraient d'abord identifiées aux niveaux local et national. *La protection* serait *assurée* par le biais de mesures de conservation efficaces, comprenant les zones protégées. L'expérience tirée d'initiatives régionales conduites dans des zones importantes sur le plan végétal, de même qu'une approche comparable conduite dans des zones importantes sur le plan ornithologique, laissent penser que 50% est un

/...

but réaliste pour 2010. A plus longue échéance, la protection de toutes les zones de végétation sensibles devrait être assurée.

Articles de la Convention et décisions de la Conférence des Parties : Article 8.

Programmes principaux et initiatives multisectorielles relevant de la Convention : Programmes thématiques, zones protégées, approche fondée sur l'écosystème.

Principales initiatives internationales : Programme Homme et Biosphère de l'UNESCO, Important Plant Areas Programme, Commission Mondiale sur les Zones Protégées de l'IUCN.

BUT 6 :

Formulation du but selon la recommandation VII/8 du SBSTTA

Au moins [30%] de terres productives gérées dans le respect de la conservation de la diversité végétale

Révision proposée (crochets supprimés)

Au moins 30% de terres productives gérées dans le respect de la conservation de la diversité végétale

Justification technique et terminologique du but :

Dans le cas présent, *les terres productives* désignent les terres dont la fonction première est l'agriculture (y compris l'horticulture), le pacage ou la production de bois. *Dans le respect de la conservation de la diversité végétale* sous-entend qu'un certain nombre d'objectifs sont intégrés à la gestion de ces terres productives :

- La conservation de la diversité végétale en tant que partie intégrale du système de production lui-même (par exemple, culture, pâturage ou espèces arborescentes et diversité génétique) ;
- La protection d'autres végétaux dans le paysage productif, qui sont uniques, menacés ou dotés d'une valeur socio-économique particulière ;
- Le recours à des pratiques de gestion dénuées d'influences défavorables graves sur la diversité végétale des écosystèmes environnants, par exemple en évitant les rejets abusifs de produits chimiques agricoles et en se protégeant contre l'érosion non durable des sols.

Les méthodes de production intégrées sont de plus en plus employées en agriculture, y compris la lutte intégrée contre les parasites, l'agriculture de conservation et la gestion sur l'exploitation agricole des ressources phytogénétiques. De façon comparable, les pratiques durables de gestion forestière deviennent plus répandues. Dans ce contexte, et sur la base des termes expliqués plus haut, le but est considéré comme réalisable. Des buts supérieurs conviennent aux forêts naturelles ou semi-naturelles ainsi que les steppes.

Articles de la Convention et décisions de la Conférence des Parties : Articles 8 et 10, décision III/11

Programmes principaux et initiatives multisectorielles relevant de la Convention : Diversité biologique agricole, diversité biologique des forêts, diversité biologique des terres arides et semi-arides, approche fondée sur l'écosystème.

Principales initiatives internationales : Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF)

BUT 7 :

Formulation du but selon la recommandation VII/8 du SBSTTA

[50%] des espèces menacées effectivement conservées *in situ*

Révision proposée

60% des espèces menacées effectivement conservées *in situ*

Justification technique et terminologique du but :

Conservées in situ est employé ici pour signifier que les populations d'espèces sont effectivement maintenues dans au moins une zone protégée ou à travers d'autres mesures de gestion *in situ*. Ce chiffre a déjà été atteint dans certains pays, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires dans de nombreux autres pays. Ce but devrait être considéré comme un pas en direction d'une conservation efficace *in situ* de toutes les espèces menacées

Articles de la Convention et décisions de la Conférence des Parties : Article 8.

Programmes principaux et initiatives multisectorielles relevant de la Convention : Programmes thématiques, zones protégées, approche fondée sur l'écosystème.

Principales initiatives internationales : Commission mondiale sur les zones protégées et la Commission de survie des espèces de l'IUCN

BUT 8 :

Formulation du but selon la recommandation VII/8 du SBSTTA

[90%] des espèces végétales menacées dans des collections ex situ accessibles, de préférence situées dans leur pays d'origine, et dont [20%] sont concernées par les programmes de récupération et de restauration

Révision proposée

60% des espèces végétales menacées dans des collections ex situ accessibles, de préférence situées dans leur pays d'origine, et dont 10% sont concernées par les programmes de récupération et de restauration

Justification technique et terminologique du but :

Plus de 10.000 espèces menacées sont conservées dans des collections vivantes (jardins botaniques, banques de graines, collections de cultures tissulaires), représentant quelque 30% des espèces menacées connues. Selon les estimations, ces pourcentages pourraient être augmentés pour atteindre le but proposé à l'horizon 2010, avec l'aide de ressources supplémentaires, de développement et transfert technologiques, en particulier pour les espèces à graines grasses. Dans le cadre de ce but, la priorité devrait être donnée aux espèces en voie d'extinction, pour lesquelles un but de 90% devrait être atteint. On estime actuellement à environ 2% le nombre d'espèces menacées qui sont concernées par les programmes de récupération et de restauration. Sur la base de ce chiffre, un but de 10% est recommandé.

Articles de la Convention et décisions de la Conférence des Parties : Article 9.

Programmes principaux et initiatives multisectorielles relevant de la Convention : Programmes thématiques

*Principales initiatives internationales : Agenda international pour les conservatoires des jardins botaniques, Réseau de collections *ex situ* de la FAO.*

BUT 9 :

Formulation du but selon la recommandation VII/8 du SBSTTA

[70%] de la diversité génétique des cultures et des autres principales espèces végétales à valeur socio-économique conservées, et les connaissances locales et autochtones associées maintenues

Révision proposée (crochets supprimés)

70% de la diversité génétique des cultures et des autres principales espèces végétales à valeur socio-économique conservées, et les connaissances locales et autochtones associées maintenues

Justification technique et terminologique du but :

La théorie et la pratique ont démontré que, avec la stratégie appropriée, 70% de la diversité génétique d'une culture peuvent être contenues dans un échantillon relativement petit (en général, moins de mille accessions). C'est pourquoi ce but est aisément réalisable pour n'importe quelle espèce. Pour quelque 200–300 cultures, on estime que 70% de la diversité génétique sont déjà conservés *ex situ* dans des banques génétiques. La diversité génétique est également conservée grâce à une gestion sur les exploitations agricoles. En collaborant avec les communautés locales, les connaissances locales et autochtones associées peuvent également être maintenues. En combinant les banques de gènes, la gestion sur les exploitations agricoles et d'autres approches *in situ*, le but devrait être atteint pour toutes les cultures de production, de même que les principales espèces fourragères et arborescentes. D'autres espèces capitales sur le plan socio-économique, telles que les plantes médicinales, pourraient être sélectionnées au cas par cas, en fonction des priorités nationales. Grâce aux actions combinées des divers pays, quelque 2000 à 3000 espèces devraient être concernées.

Articles de la Convention et décisions de la Conférence des Parties : Articles 8 et 9.

Programmes principaux et initiatives multisectorielles relevant de la Convention : Diversité biologique agricole, diversité biologique des forêts.

Principales initiatives internationales : Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

BUT 10 :

Formulation du but selon la recommandation VII/8 du SBSTTA

Instauration de plans de gestion visant [90%] des principales espèces exotiques envahissantes menaçant les plantes, communautés végétales, ainsi que les habitats et écosystèmes associés

Révision proposée

Instauration de plans de gestion visant au moins 100 des principales espèces exotiques envahissantes menaçant les plantes, communautés végétales, ainsi que les habitats et écosystèmes associés

Justification technique et terminologique du but :

Il n'existe aucune estimation fiable et admise du nombre d'espèces exotiques envahissantes menaçant les plantes autochtones, les communautés végétales, ainsi que les habitats et écosystèmes associés, pouvant être qualifiées de « principales ». C'est pourquoi il est recommandé que le but soit établi pour un nombre absolu de ces principales espèces exotiques envahissantes. La formulation «au moins 100 » semble appropriée. Ces cent espèces exotiques envahissantes seraient sélectionnées en fonction des priorités nationales, en prenant également en compte leur importance aux niveaux régional et mondial. Pour de nombreuses espèces exogènes, il faut s'attendre à ce que des plans de gestion différents soient requis selon les pays où elles constituent une menace pour les plantes, les communautés végétales, ainsi que les habitats et écosystèmes associés. Ce but marquerait un premier pas en direction de l'élaboration de plans de gestion pour toutes les principales espèces exogènes constituant une menace pour les plantes, les communautés végétales, ainsi que les habitats et écosystèmes associés.

Articles de la Convention et décisions de la Conférence des Parties : Article 8.

Programmes principaux et initiatives multisectorielles relevant de la Convention : Espèces exotiques envahissantes, programmes thématiques.

Principales initiatives internationales : Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC), Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP).

BUT 11 :

Formulation du but selon la recommandation VII/8 du SBSTTA

Aucune espèce de flore sauvage n'est soumise à une exploitation non durable du fait du commerce international

Révision proposée

Aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international

Justification technique et terminologique du but :

La formulation proposée du but est plus précise, dans la mesure où elle se concentre sur les espèces véritablement menacées par le commerce international. Formulé de cette manière, le but est réalisable et complémentaire au but 12. *Les espèces de flore sauvage menacées par le commerce international* comprennent, mais ne sont pas limitées, aux espèces figurant à l'annexe 1 de la CITES. Ce but est conforme à l'objectif principal du Plan stratégique de la CITES (jusqu'à 2005) : « Aucune espèce de flore sauvage n'est soumise à une exploitation non durable du fait du commerce international. »

Articles de la Convention et décisions de la Conférence des Parties : Article 10.

Programmes principaux et initiatives multisectorielles relevant de la Convention : Utilisation durable, programmes thématiques.

Principales initiatives internationales : CITES

BUT 12 :

Formulation du but selon la recommandation VII/8 du SBSTTA

[30%] des produits à base végétale provenant de sources gérées de façon durable

Révision proposée (crochets supprimés) :

30% des produits à base végétale provenant de sources gérées de façon durable

Justification technique et terminologique du but :

Les produits à base végétale comprennent les produits alimentaires, le bois d'œuvre, le papier et autres produits dérivés du bois, les autres produits ligneux, d'ornement, médicinaux, et autres plantes destinées à un usage direct.

Les sources gérées de façon durable comprennent :

- Les écosystèmes naturels ou semi-naturels qui sont gérés de façon durable (en évitant une surexploitation des produits ou de causer des dommages aux autres éléments de cet écosystème), excepté que l'extraction commerciale de ressources provenant de forêts vierges et d'écosystèmes non perturbés ayant une haute valeur de conservation peut être exclue.
- Les futaies et terres agricoles gérées de façon durable.

Dans ces deux cas, la gestion durable devrait être comprise comme intégrant facteurs sociaux et environnementaux, tels que le partage juste et équitable des bénéfices et la participation des communautés autochtones et locales.

Les indicateurs de progrès pourraient comprendre :

- Les mesures directes, par exemple : les produits remplissant des critères vérifiés pertinents (comme les aliments biologiques, le bois d'œuvre certifié, et des critères intermédiaires codifiant des pratiques correctes pour une agriculture et une foresterie durables) ;

/...

- Les mesures indirectes, par exemple : les produits issus de sources estimées durables ou quasi durables, sur la base d'une analyse des systèmes d'exploitation agricole tenant compte de l'adoption de méthodes de production intégrées. L'évaluation des progrès se verra accompagnée de l'élaboration de critères et indicateurs mesurant une gestion agricole et forestière durable.

Les aliments biologiques et le bois d'œuvre certifiés représentent actuellement environ 2% de la production mondiale. Dans plusieurs catégories de produits, la proportion de produits remplissant des critères intermédiaires atteint, dans certains cas, 10 à 20%. A partir de ce constat, le but semble réalisable. Il serait appliqué à toutes les catégories de produits à base végétale, étant entendu que, pour certaines catégories, il sera plus difficile à réaliser et les progrès seront plus difficiles à contrôler. Sa mise en œuvre nécessiterait la combinaison d'approches spécifiques par produit et d'approches sectorielles, conformément au programme de travail de la Convention sur la diversité biologique agricole.

Articles de la Convention et décisions de la Conférence des Parties : Article 10.

Programmes principaux et initiatives multisectorielles relevant de la Convention : Diversité biologique agricole, diversité biologique des forêts, utilisation durable, mesures d'encouragement.

Principales initiatives internationales : Divers programmes de certification, tels que ceux appliqués par l'International Organic Agriculture Service et le Forest Stewardship Council

BUT 13 :

Formulation du but selon la recommandation VII/8 du SBSTTA

Inverser le dépérissement des ressources végétales, ainsi que des connaissances locales et autochtones associées, qui soutiennent la subsistance durable, la sécurité alimentaire locale et la santé.

Révision proposée

Mettre un terme au dépérissement des ressources végétales, ainsi que des connaissances, innovations et pratiques locales et autochtones associées, qui soutiennent la subsistance durable, la sécurité alimentaire locale et la santé.

Justification technique et terminologique du but

La diversité végétale sous-tend le gagne-pain, la sécurité alimentaire et la santé. Ce but est cohérent et conforme à un cas particulier de Cibles de Développement International, à savoir : “....s'assurer que les tendances actuelles dans la perte des ressources environnementales sont inversées au niveau mondial et national à l'horizon 2015. » L'arrêt du dépérissement semble réalisable à l'horizon 2010, et ultérieurement, son inversement. Les ressources végétales concernées, et les méthodes employées pour enrayer leur dépérissement, sont très particulières à chaque site, d'où des mises en œuvre conduites sur le plan local. Il est admis que le but englobe les ressources végétales et les connaissances ethnobotaniques associées. Les mesures employées pour enrayer le dépérissement des connaissances locales et autochtones associées devraient être mises en œuvre conformément au programme de travail de la Convention sur l'article 8j et articles connexes.

Articles de la Convention et décisions de la Conférence des Parties : Articles 8 et 10.

Programmes principaux et initiatives multisectorielles relevant de la Convention : Diversité biologique agricole, diversité biologique des forêts, utilisation durable.

Principales initiatives internationales : Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Programme de UNDP/FAO sur les moyens de subsistance durables.

BUT 14 :

Formulation du but selon la recommandation VII/8 du SBSTTA

Intégrer dans les programmes éducatifs l'importance de la diversité végétale et la nécessité de sa conservation

Révision proposée

Intégrer l'importance de la diversité végétale et la nécessité de sa conservation dans les campagnes de communication, les programmes éducatifs et de sensibilisation du public.

Justification technique et terminologique du but :

La communication, l'éducation et la sensibilisation du public à l'importance de la diversité végétale sont essentielles à la réalisation de tous les buts de la stratégie. Ce but s'inscrit dans un cadre éducatif à la fois formel et informel, à tous les niveaux, que ce soit l'éducation primaire, secondaire ou supérieure. Les principaux publics ciblés ne sont pas seulement les enfants et les étudiants, mais également les décideurs politiques et le public en général. L'élaboration d'indicateurs spécifiques visant à contrôler les progrès réalisés pour atteindre ce but global devrait faire l'objet d'un examen. Il pourrait être utile d'élaborer des indicateurs pour des publics ciblés spécifiques. Thant donné l'importance stratégique revêtue par l'éducation en matière de conservation des plantes, cette question devrait non seulement être inscrite aux programmes scolaires consacrés à l'environnement, mais également dans des domaines plus vastes de la politique d'enseignement général.

Articles de la Convention et décisions de la Conférence des Parties : Article 13.

Programmes principaux et initiatives multisectorielles relevant de la Convention : Communication, éducation et sensibilisation du public.

Principales initiatives internationales : Éducation et sensibilisation du public : mise en œuvre de l'Initiative mondiale pour l'éducation et la sensibilisation du public en matière de diversité biologique

BUT 15 :

Formulation du but selon la recommandation VII/8 du SBSTTA

[Doublement]/[Augmentation] du nombre de personnes formées travaillant avec des moyens appropriés à la conservation des plantes et aux activités connexes, selon les besoins nationaux

Révision proposée

Augmentation, selon les besoins nationaux, du nombre de personnes formées travaillant avec des moyens appropriés à la conservation des plantes et aux activités connexes, afin de réaliser les buts de cette stratégie.

Justification technique et terminologique du but :

La réalisation des buts contenus dans la stratégie nécessitera un renforcement considérable des capacités, en particulier pour répondre aux besoins en spécialistes de la conservation formés dans tout un éventail de disciplines, dotés de moyens appropriés. Outre les programmes de formation, la réalisation de ce but nécessitera un engagement à long terme pour entretenir les infrastructures. Le terme « moyens appropriés » désignent les ressources technologiques, institutionnelles et financières adéquates. Le renforcement des capacités devrait se baser sur une évaluation des besoins nationaux. Il est probable que le nombre de personnes formées travaillant dans le secteur de la conservation des plantes à l'échelle mondiale devra doubler à l'horizon 2010. Étant donné la disparité géographique actuelle entre la diversité biologique et les compétences, cela entraînera probablement plus que le doublement de la capacité de nombreux pays en voie de développement, petits États îliens et pays dotés d'économie en transition. Par augmentation des capacités, on entend non seulement une formation sur le terrain, mais également une formation de personnel supplémentaire et des autres parties prenantes, principalement à l'échelle de la communauté.

Articles de la Convention et décisions de la Conférence des Parties : Article 12

Programmes principaux et initiatives multisectorielles relevant de la Convention : Initiative taxonomique mondiale et Programmes thématiques

Principales initiatives internationales : Aucune.

BUT 16 :

Formulation du but selon la recommandation VII/8 du SBSTTA

Les activités des réseaux de conservation des plantes créés ou renforcés, à l'échelle internationale, régionale et nationale

Révision proposée

Les activités des réseaux de conservation des plantes créés ou renforcés, à l'échelle internationale, régionale et nationale

Justification technique et terminologique du but

Les réseaux peuvent renforcer la communication et offrir un mécanisme d'échange d'informations, de savoir-faire et de technologies. Les réseaux constitueront un élément important de la coordination des efforts de nombreuses parties prenantes pour réaliser les buts de la stratégie. Ils permettront également d'éviter le doublement des efforts et d'optimiser l'allocation efficace des ressources. Des réseaux efficaces permettent de développer des approches communes aux problèmes liés à la conservation des plantes, de partager politiques et priorités, et diffuser la mise en œuvre de ces politiques à divers niveaux. Ils peuvent également permettre de renforcer les liens existants entre divers secteurs pertinents de la conservation comme, par exemple, les secteurs de l'environnement, de l'agriculture, des forêts et de l'éducation. Les réseaux constituent un lien essentiel entre les actions de conservation sur le terrain et la coordination, le contrôle et le développement de politiques à tous les niveaux. La définition de ce but

/...

comprend un accroissement de la participation dans les réseaux existants, de même que l'établissement, lorsqu'ils s'avèrent nécessaires, de nouveaux réseaux.

Articles de la Convention et décisions de la Conférence des Parties :Articles 17 et 18.

Programmes principaux et initiatives multisectorielles relevant de la Convention : Initiative taxonomique mondiale et Programmes thématiques

Principales initiatives internationales : Agenda international pour les conservatoires des jardins botaniques, Commission de survie des espèces de l'UICN, BioNet International.
